

**Conditions de livraison et de paiement de
BRAWO SYSTEMS GmbH, 67659 Kaiserslautern,
Allemagne
Version novembre 2021**

1. Généralités – Champ d'application

1.1 Les conditions de livraison et de paiement suivantes s'appliquent à l'étendue des livraisons et des prestations. Les conditions du client s'écartant des présentes ne sont applicables que si elles sont conformes à nos conditions ou si nous avons expressément autorisé leur application par écrit. Nos conditions de livraison et de paiement s'appliquent également lorsque nous exécutons la livraison sans réserve, sachant que le client a des conditions contraires ou s'écartant de nos conditions de livraison et de paiement.

1.2 Tous les accords conclus entre nous et le client aux fins de l'exécution du présent contrat doivent être consignés par écrit dans ledit contrat. Toutes les modifications ou adjonctions en relation avec ledit contrat et les contrats à venir s'appliquent uniquement si nous les avons confirmées par écrit.

1.3 Nos conditions de livraison et de paiement s'appliquent également à toutes les transactions à venir avec le client.

1.4 Les prix, quantités, délais et modes de livraison indiqués dans nos offres sont sans engagement.

2. Prix

2.1 Nos prix s'entendent départ usine.

2.2 Nos prix s'entendent hors TVA. La TVA est calculée séparément selon le taux en vigueur à la date de livraison.

2.3 Toutes les diminutions et augmentations de taxes légales introduites après la conclusion du contrat qui influencent directement ou indirectement nos prix sont à la charge du client.

2.4 L'emballage est facturé au prix coûtant et n'est pas repris.

3. Compensation/droit de rétention

3.1 Le client peut uniquement compenser des créances non contestées ou exécutoires.

3.2 Le client ne possède ni droits de refuser la prestation ni droits de rétention.

4. Livraison et envoi

Pour toutes les livraisons, les risques liés au transport sont supportés par le client dès que les marchandises ont quitté notre usine ou notre dépôt de distribution. Sauf convention expresse contraire, nous avons le droit de procéder à des livraisons partielles.

5. Délai de livraison

5.1 Le début de l'écoulement de notre délai de livraison présuppose que toutes les questions techniques ont été résolues.

5.2 En cas de retard de livraison pour des raisons qui nous seraient imputables, le client a droit à des dommages et intérêts limités à 5 % maximum de la valeur de la livraison.

5.3 Si, en cas de retard de notre part, le client nous accorde un délai supplémentaire raisonnable avec menace de non-acceptation, il a le droit, après l'expiration du délai imparti sans résultat, de résilier le contrat ; le client peut revendiquer des dommages et intérêts pour non-exécution à hauteur du dommage prévisible si le retard est intentionnel ou dû à une négligence grave ; dans ce cas, la responsabilité en dommages et intérêts est limitée à 50 % du dommage subi.

5.4 Les limites de la responsabilité ne s'appliquent pas si un contrat commercial à terme fixe a été convenu ; il en va de même si le client peut faire valoir que l'exécution du contrat ne répond plus à ses intérêts en raison du retard de notre fait.

5.5 Le respect de nos conditions de livraison implique

que le client s'acquitte correctement et à temps de ses obligations.

5.6 Si le client accuse un retard dans la réception de la livraison ou s'il viole d'autres obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger une compensation du dommage subi ainsi que d'éventuels frais supplémentaires. Dans ce cas, le risque de perte ou de détérioration accidentelle de la marchandise incombe au client au moment du retard dans la réception.

6. Limitation de la responsabilité

Sous réserve des dispositions dérogatoires mentionnées dans les présentes conditions de livraison et de paiement, nous n'assumons tous types de violations du contrat ainsi que toute violation délictueuse d'obligations majeures qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

7. Responsabilité pour défauts

7.1 Les droits de garantie du client impliquent que ce dernier a satisfait correctement à ses obligations d'inspection et de réclamation selon les art. 377 et 378 HGB (code de commerce allemand). Si la marchandise est entachée d'un défaut apparent, la réclamation doit être introduite dans les 10 jours suivant la réception de la livraison. Des différences légères ou usuelles de longueur, de largeur, de couleur, de qualité ou autres ne constituent pas un motif de réclamation pour le client.

7.2 En cas de défaut à la marchandise qui nous est imputable, nous pouvons choisir soit d'éliminer le défaut, soit de procéder à une livraison de remplacement. En cas d'élimination du défaut, nous sommes tenus de prendre en charge toutes les dépenses nécessaires à cette fin, en particulier les frais de transport, d'infrastructure, de main-d'œuvre et de matériel, dans la mesure où ces dépenses ne sont pas augmentées par le fait que la marchandise a été acheminée vers un autre lieu que le lieu d'exécution.

7.3 Si nous ne sommes pas disposés ou en mesure de procéder à l'élimination du défaut/à la livraison de remplacement, notamment si celle-ci est retardée au-delà de délais raisonnables pour des raisons qui nous sont imputables, ou si l'élimination du défaut/la livraison de remplacement échoue d'une autre manière, le client est en droit, à son choix, de résilier le contrat ou d'exiger une réduction correspondante du prix d'achat.

7.4 Nous n'assumons de responsabilité qu'en cas de faute intentionnelle et de négligence grave, ainsi qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle. Nous sommes également responsables lorsque le client peut faire valoir des demandes en dommages et intérêts en raison de l'absence d'une propriété garantie selon les art. 463 et 480 par. 2 BGB (code civil allemand).

Toute autre responsabilité est rejetée. Nous ne sommes notamment pas responsables de dommages qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison ni du manque à gagner ou d'autres pertes financières du client.

7.5 Le délai de garantie est d'un an à compter du transfert des risques dans la mesure où l'achat ne porte pas sur des biens de consommation.

7.6 Les éventuelles recommandations de montage des produits BRAWOLINER sont les meilleures possibles selon les techniques dont nous disposons et ne sont pas obligatoires. Elles ne dispensent pas le client d'effectuer ses propres inspections et essais concernant l'appropriation et le bon fonctionnement pour chaque montage.

8. Paiement

8.1 Après l'échéance, nous facturons des intérêts à hauteur de 5 % et après la mise en demeure sans suite, des intérêts de retard à hauteur de 12 %. Cette obligation à dommages et intérêts du client ne s'applique pas ou s'applique dans une faible mesure si le client prouve qu'il n'y a eu aucun dommage ou un dommage minime. Ceci s'entend sans préjudice de notre droit à faire valoir un dommage de retard supérieur à celui indiqué selon le point 1. Les frais de mise en demeure en résultant sont facturés en sus.

8.2 En cas de retard de paiement et de la prise de connaissance de la survenance de circonstances susceptibles de porter atteinte à la solvabilité du client, toutes nos créances sont exigibles immédiatement. Dans ces cas, nous sommes également autorisés à exécuter les prestations restantes uniquement contre paiement anticipé ou dépôt de garantie, ou à résilier le contrat.

9. Réserve de propriété

Les objets de notre livraison (marchandise avec réserve de propriété) restent notre propriété jusqu'à l'exécution de toutes les créances que nous avons envers le client et qui résultent de la relation commerciale.

9.1 Sont également reprises ici les créances découlant de contrats conclus en même temps ou ultérieurement. La réserve de propriété s'applique également lorsque certaines créances ou leur totalité ont été inscrites dans une facture en cours et que le solde a été arrêté et accepté.

9.2 Le client a néanmoins le droit de céder les produits faisant l'objet du contrat dans le cadre de ses activités commerciales régulières. Dans ce cas, il nous cède ses créances dans le cadre d'une cession de créances futures pour autant que notre réserve de propriété à l'égard du client existait encore au moment de la vente. Nous nous engageons à supprimer cette créance si elle dépasse de 20 % ou plus le montant de nos propres créances vis-à-vis du client. Le client ne peut néanmoins pas faire de nantissement ou fiducie.

9.3 Le client procède pour nous à un éventuel usinage ou transformation de la marchandise avec réserve de propriété, sans qu'il en découle pour nous une quelconque obligation. En cas de transformation, de combinaison, de mélange ou d'incorporation de nos marchandises avec réserve de propriété avec d'autres marchandises qui ne nous appartiennent pas, la quote-part en découlant sur la nouvelle chose nous revient au prorata de la valeur facturée des marchandises avec réserve de propriété par rapport aux autres marchandises transformées au moment de la transformation, de la combinaison, du mélange ou de l'incorporation. Si le client acquiert la propriété individuelle de la nouvelle chose, les partenaires contractuels conviennent alors que le client nous accorde la propriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur facturée des marchandises avec réserve de propriété transformées ou combinées, mélangées ou incorporées et qu'il en assure la garde gratuite pour nous.

9.4 Le client doit nous informer sans retard de mesures d'exécution forcée de tiers concernant la marchandise avec réserve de propriété ou des créances cédées préalablement en nous transmettant les documents nécessaires pour une intervention.

9.5 Le client est tenu de faire assurer la marchandise avec réserve de propriété à ses frais et selon les usages en vigueur dans le secteur.

10. Lieu d'exécution

10.1 Kaiserslautern sera le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du présent contrat

11. Droit applicable

11.1 Le droit en vigueur en République fédérale d'Allemagne est d'application, à l'exception de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

12. Dispositions finales

12.1 Au cas où l'une ou plusieurs des présentes dispositions s'avèreraient nulles ou incomplètes, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

12.2 Si certaines dispositions ne font pas partie intégrante du contrat ou s'avèrent nulles et non avenues, les parties contractuelles s'engagent dès à présent à entamer des négociations en vue de s'entendre, par un accord individuel, sur ce qui peut remplacer les clauses non incorporées ou nulles ; les parties s'efforceront de convenir d'une clause qui se rapproche le plus possible de l'intention des parties dans la clause en question.